



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 19

Objet : Convention pour l'installation de « pièges photos » sur la Commune de Pignans

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU qu'il n'existe aucun cadre juridique encadrant le dispositif des « pièges photos », qui est différent de la vidéo-protection,

VU la réponse Ministérielle de 2018 relative à la captation d'images dans les forêts domaniales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2004. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté collecte en régie les ordures ménagères, les emballages ainsi que les encombrants sur rendez-vous,

CONSIDERANT que Cœur du Var montre son engagement auprès des communes pour les accompagner dans l'identification des dépôts sauvages et finance à 100% l'achat des « pièges photos »,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages constituent un véritable fléau pour notre territoire tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Ils représentent des actes d'incivisme répréhensibles, qu'il convient de faire cesser en déployant une véritable politique dissuasive,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention Cœur du Var pour régulariser et formaliser le financement de « pièges photos », à savoir :

- 2 PRODIGIT Piège photo jour et nuit – VIR-HD-120i, avec sangle de fixation et carte SD 32 Go,
- 2 PRODIGIT Piège photo 4G-VIR-HD-120-4G, avec sangle de fixation et carte SD 32 Go.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Fernand BRUN, Maire de la commune, ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'installation de « pièges photos ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 19/10/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

